

Département du Morbihan
Commune de BRANDIVY

Arrêté municipal du 06/09/2023
Pose d'un stand-orange fibre
- Place de l'hermine-

Le Maire de la Commune de BRANDIVY

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code de la route;

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son article 14 et la 8^{ème} partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'état des lieux,

Vu la délégation de signature (arrêté n°2020/29 en date du 25 mai 2020)

VU la demande formulée le 30/08/2023 par Jean-Marc COYEAUD de chez ORANGE, 12 rue Julien PESCHE, 72000 LE MANS pour proposer des conseillers orange en installant un stand de 9 m² les 19 et 20 septembre 2023 place de l'hermine sur la commune,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité du public

ARRÊTE

Article 1 : le pétitionnaire Orange est autorisé à poser un stand pour ses conseillers Orange fibre les 19 et 20 septembre 2023 sur la place de l'hermine de 10h à 18h.

Article 2 : Un emplacement lui sera réservé sur 3 places de stationnements.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Monsieur le Maire de BRANDIVY, Monsieur le Directeur de l'entreprise mentionnée ci-dessus, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de GRAND-CHAMP sont chargés de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur COYEAUD-orange fibre

Fait à BRANDIVY, le 06/09/2023/2023

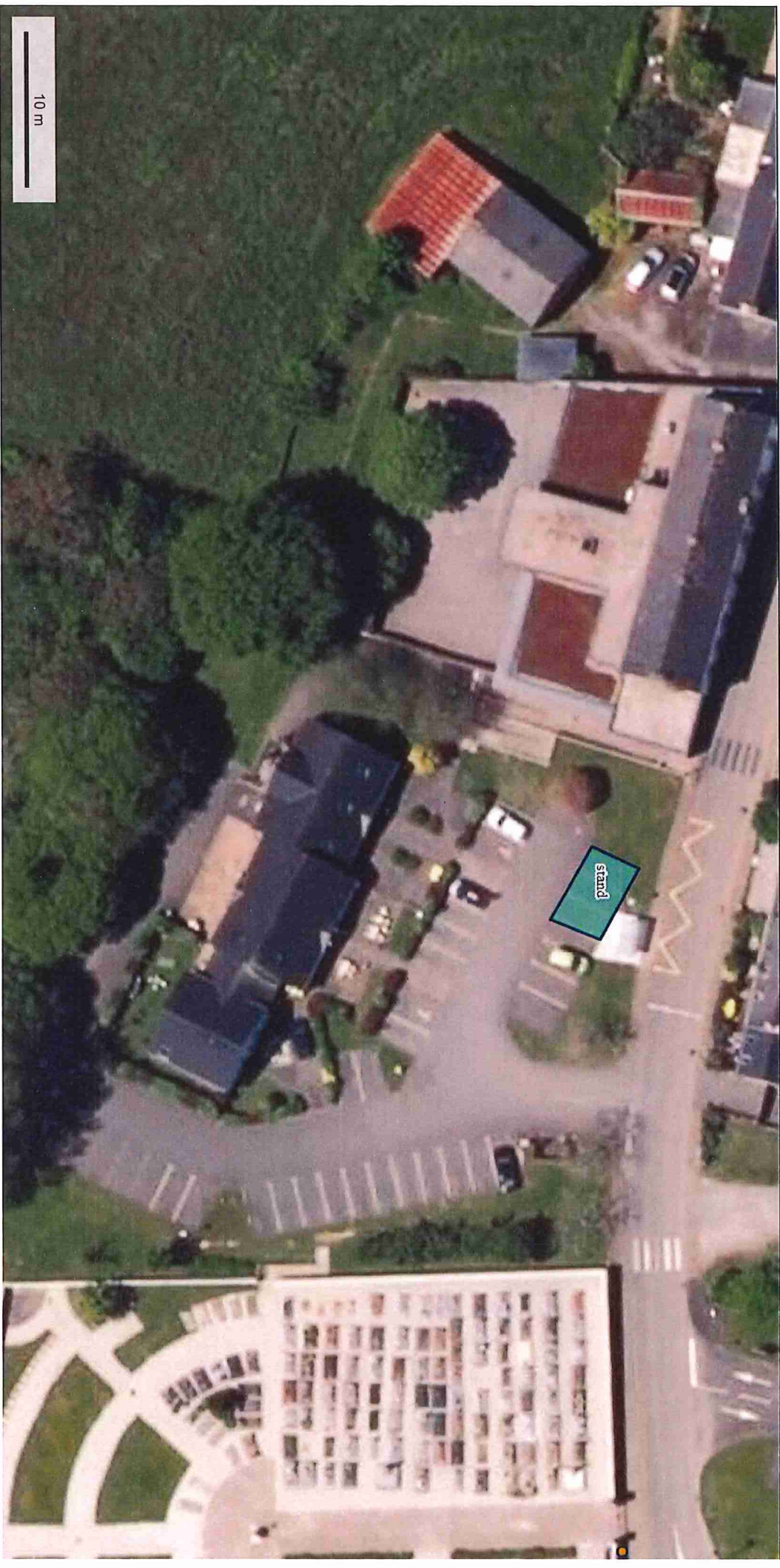
L'Adjoint à l'urbanisme

Yannick LENOCHER



Pièces jointes : * plan

Stand ORANGE FIBRE 19-20/09/23



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude :

2° 56' 35" W

Latitude :

47° 46' 26" N

Positionnement du stand orange fibre du 19 et 20 septembre 2023 Stationnement interdit sur les 3 places de stationnements.